



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE  
DE  
VIEUX-FORT



Session ordinaire du 19 mars 2024

Numéro d'inscription au registre

ou extraordinaire du

Numéro de la délibération

2024-04

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, GÉLARD Didier, DELANNAY-MALESPINE Rosine, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUËL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, RÉNIA Anselme, CASTELNEAU Carole, PLANTIER Rolland, CARRIÈRE Ruddy, SAMUEL ép. DAVID Linda,

(1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Excusés : MM. (1) RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA-DELANNAY Marlène (Procuration donnée à Monsieur CASTELNEAU Carole), MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Madame SAMUEL ép. DAVID Linda),

Délibération affichée

Le 19 mars 2024

A VIEUX-FORT

Le 19 mars 2024  
Le Maire,  
(Signature)

Absents : MM. (1) BOURGEOIS Gladys, BOURGEOIS Dylan,

**OBJET : Modification de la délibération n°2022-29 du 08 novembre 2022 décidant de la prise en charge des frais de participation du Maire au XXX<sup>ème</sup> Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (l'ACCD'OM)**



(2) Monsieur le Maire expose que :

**Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 ;**

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

**Vu la délibération n°2022-29 du conseil municipal en date du 08 novembre 2022, décidant de la prise en charge des frais de participation du Maire au XXX<sup>ème</sup> Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (l'ACCD'OM) ;**

**Considérant que la délibération n°2022-29 ne prenait pas en compte les frais d'hébergement pour la participation au XXX<sup>ème</sup> Congrès de l'ACCD'OM d'un montant de Six cent euros (600,00€).**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
frais d'inscription et les frais hébergement pour sa participation au XXX<sup>ème</sup> Congrès de  
l'ACCD'OM.

### **Le Conseil municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 13  
voix pour, 4 contres,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De prendre en charge les frais d'inscription et les frais hébergement pour la  
participation de Monsieur le Maire, Héric ANDRÉ au XXX<sup>ème</sup> Congrès de l'ACCD'OM ;

**Article 3 :** D'imputer la dépense au Budget de la commune ;

**Article 4 :** De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision ;

**Article 5 :** De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de  
MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

**N.B :** Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal  
administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle  
elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à  
leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur  
transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans  
l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).